

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BANNANS**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE**  
**LA SEANCE N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 - 2026**  
**DU MERCREDI 27 MAI 2020 A 20 H**

Date de la convocation : 21 Mai 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GIROD, Maire.

Présents : M. Louis GIROD, Maire  
MM. Fabien VIEILLE-MECET, Laurent CLAUDET, Mme Jennifer BRESSAND, Adjoints  
MMES Pascale FAIGNEZ, Corinne GARNIER, Chantal GUIGNARD, Justine GRENON,  
Chantal MARGUIER, Magalie TROUTET, Conseillères municipales  
M. Mathieu BAUDIN, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Mathieu BAUDIN

**Ordre du jour de la séance n° 01 :**

Le Conseil Municipal régulièrement réuni a pour ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du maire
3. Election des Adjoints
4. Divers :
  - 4.1. Dissolution de l'association foncière : Délibération nécessaire.
  - 4.2. Secrétariat de mairie : Contrat en direct.

**Compte-Rendu :**

**1. Installation du Conseil Municipal**

Monsieur GIROD Louis, Maire sortant, déclare installés dans leur fonction les Conseillers Municipaux suivants :

Madame BRESSAND Jennifer	Madame TROUTET Magalie
Madame FAIGNEZ Pascale	Monsieur BAUDIN Mathieu
Madame GARNIER Corinne	Monsieur CLAUDET Laurent
Madame GRENON Justine	Monsieur GIROD Louis
Madame GUIGNARD Chantal	Monsieur VIEILLE-MECET Fabien
Madame MARGUIER Chantal	

Et passe la présidence à Madame GUIGNARD Chantal, doyenne d'âge, pour l'élection du Maire.

## **2. Election du Maire :**

Monsieur GIROD Louis (10 Voix), ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est réélu Maire et reprend la présidence.

## **3. Election des adjoints :**

### **3.1. Fixation du nombre d'adjoints**

Avant de passer à l'élection des adjoints, le Maire informe l'assemblée municipale de l'article L 122-1 du code des communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire et propose qu'il y en ait trois. L'un avec les missions ayant trait à l'urbanisme, la voirie, le cimetière et la gestion de l'eau et de l'assainissement en complément de la CFD, qui ne peut reprendre que progressivement la compétence.

Le second adjoint chargé des bâtiments communaux, de la gestion des salles communales, des bois et forêts et de l'agriculture et le troisième avec des missions administratives, d'information et de communication, ayant également en charge les affaires sociales, la vie associative, le fleurissement général et les déchets.

Le projet de délégation ne sera définitif qu'après la prochaine séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire trois adjoints afin de constituer la Municipalité.**

### **3.2. Election**

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur VIEILLE-MECET Fabien se déclare candidat.

Monsieur VIEILLE-MECET Fabien (10 Voix), ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 2<sup>e</sup> adjoint.

Monsieur CLAUDET Laurent se déclare candidat.

Monsieur CLAUDET Laurent (10 Voix), ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est élu 2<sup>e</sup> adjoint.

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 3<sup>e</sup> adjoint.

Madame BRESSAND Jennifer se déclare candidate ;

Madame BRESSAND Jennifer (9 Voix), ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est élue 3<sup>e</sup> adjointe.

## **4. Divers :**

### **4.1. Dissolution de l'association foncière : Délibération nécessaire.**

Suivant les conseils de la trésorerie, le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de dissoudre le budget Association Foncière dans le budget communal afin de régler des problèmes de ventes de terrains.

Cette dissolution permettra d'incorporer les biens de l'Association Foncière dans le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette dissolution : Une délibération sera prise dans ce sens.

### **4.2. Secrétariat de mairie : Contrat en direct.**

Le maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre le relais du CDG (Centre De Gestion) qui renouvelle des contrats à durée déterminée à Laura Beilhartz depuis mars 2019.

Laura va donc être embauchée par la commune sur la base d'un contrat d'un an renouvelable et pour 28 heures de travail par semaine (soit 80% du temps plein) conformément à ce qui est pratiqué dans les communes ayant une population comparable à la nôtre.

Le maire précise que Laura est parfaitement d'accord avec cette proposition et qu'elle est en négociation avec une autre commune pour un poste de 5 h / semaine qui lui permettrait de compenser presque intégralement les heures perdues à la commune de Bannans.

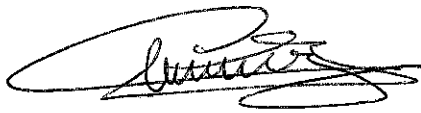
Le Conseil donne son aval à cette embauche aux conditions précitées.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire



Les Adjointes



Les Conseillers Municipaux

